

**Décision n° 2024-0119**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 11 janvier 2024**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 11 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-0119**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 11 janvier 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202303210	LES TETRAS DU VOL GELON	73 ARVILLARD	1 VHF*
202303259	D P S A ILE DE FRANCE SA	75 PARIS 15	2 UHF
202303264	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 COURBEVOIE	4 UHF
202303272	SOCIETE CARTIER ET COMPAGNIE	75 PARIS 14	2 UHF
202303299	SNC ZENITH DE STRASBOURG	67 ECKBOLSHEIM	2 UHF
202303301	MAIN SECURITE	87 LIMOGES	1 UHF
202303307	MAIN SECURITE	45 OLIVET	1 UHF
202303323	UNITE DE SECOURS DE SAINT MICHAEL	97 LE LAMENTIN	1 VHF
202303330	UPERIO FRANCE	59 LA GORGUE	1 UHF
202303338	PREFECTURE DE DEPARTEMENT ILLE-ET-VILAINE	35 RENNES CEDEX 9	1 UHF
202303340	FONDATION HOPITAL SAINT JOSEPH	92 LE PLESSIS ROBINSON	2 UHF
202303344	EPSM 74	74 LA ROCHE SUR FORON	2 UHF
202303345	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	71 TORCY	1 UHF
202303353	ETABLISSEMENTS DESCOURS & CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE	69 VENISSIEUX CEDEX	2 UHF
202303356	PROVENCE STUDIOS	13 MARTIGUES	2 UHF
202303359	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	74 NEUVECELLE	1 UHF
202303361	SAMSIIC II	86 POITIERS	1 UHF
202303382	SABLIERES ET CARRIERES DU BESSIN	14 ESQUAY SUR SEULLES	1 UHF
202303394	SCI DU PETIT FONTANILLE	13 TARASCON	2 VHF
202303395	SOVEES (EUROMETROPOLE DE STRASBOURG)	67 STRASBOURG	2 UHF
202303396	GROUPE SGP	71 LE CREUSOT	1 UHF
202303405	FAVAND ET ASSOCIES	75 PARIS 12	1 UHF
202303418	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 CRETEIL	2 UHF
202303425	THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES	06 ANTIBES	2 UHF
202303440	BOUYGUES CONSTRUCTION	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
202303475	FAYAT BATIMENT	75 PARIS 4	1 UHF
202303480	DESMAREZ	80 MESNIL ST NICAISE	8 UHF
202303481	REGIE DES PISTES DE TIGNES	73 TIGNES	1 UHF
202303482	ITRG	59 TOURCOING	1 UHF
202303484	MALIGES CONSTRUCTION BOIS	48 ANTRENAS	1 UHF*
202303488	AUTOMOTIVE CELLS COMPANY SE	33 BRUGES	1 UHF
202303491	SOLUMAT	28 CHARTRES	1 UHF
202303492	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	31 TOULOUSE	2 UHF
202303498	SOCIETE DU BRIQUET JETABLE 75	35 SAINTE-MARIE	4 UHF
202303499	GRANULATS DE FRANCHE COMTE	90 BANVILLARS	1 UHF
202303504	COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES	78 CHANTELOUP LES VIGNES	2 VHF
202303508	CXT 142	56 VANNES	2 UHF
202303524	R.D.M.M. CONCEPTS	75 PARIS 16	3 UHF*
202303530	EARL JEAN PIGNARD	84 MONTEUX	1 UHF

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps